



Nos réf. : CRAT/14/AV.427
BB/LP

Le 10 juillet 2014

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/NA155 dit « Garage-atelier, hôtel restaurant, bureaux et garages » à GEMBLOUX

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	requalification d'un site de 0,63 ha afin d'y installer un ensemble de logements, de commerces et une résidence-services
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue de la Station et Sur Buisson Saint-Guibert
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'équipements communautaires et de services publics
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	17 juin 2014

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n°SAR/NA155.

Au vu du mauvais état des bâtiments et sa proximité immédiate avec la gare et le centre-ville, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification.

Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président